



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°2014353 - 0008
Portant renouvellement de la commission locale
du secteur sauvegardé de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L313-20 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L641-1 et L641-2 ;

Vu l'ordonnance n°2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;

Vu le décret en date du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-123 / DDD du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-334/ DRE du 23 novembre 2010 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles, en date du 7 mai 2014, désignant ses représentants titulaires et suppléants, au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles, faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

./...

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles est renouvelée comme suit :

Membres avec voix délibératives

- M. le Maire de Versailles, Président de la commission,
- M. le Préfet des Yvelines, ou son représentant ;

Représentants élus du conseil municipal de Versailles :

Titulaires :

- Mme Marie BOËLLE ;
- M. Michel SAPORTA ;
- M. Michel BANCAL ;
- M. Philippe PAIN ;
- Mme Marie SENERS ;

Suppléants :

- Mme Brigitte CHAUDRON ;
- M. François-Gilles CHATELUS ;
- Mme Anne LEHÉRISSEL ;
- Mme Martine ANCONINA ;
- M. Benoit De SAINT-SERNIN

Représentants de l'Etat :

- le directeur régional des affaires culturelles ;
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
 - l'architecte des bâtiments de France chargé du secteur sauvegardé ;
 - le directeur départemental des territoires ;
 - le chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines.
- ou leurs représentants

Personnes qualifiées :

- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;
- M. Jean CASTEX, architecte ;
- M. Jean-Louis LEBIGRE, architecte honoraire ;
- M. Michel GARIBAL, journaliste, membre honoraire du conseil économique et social, membre de l'académie des sciences morales, des arts et des lettres de Versailles ;
- M. Philippe HILAIRE, paysagiste DPLG, paysagiste conseil de l'État, Maître assistant à l'école Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents y compris les membres ayant donné mandat.

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un mandat.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou ayant donné mandat. En cas de partage à égalité des voix, le président en exercice dispose d'une voix prépondérante.

Article 4 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur qui sera adopté par les membres lors de la première réunion de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Versailles pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et M. le Maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 décembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Julien CHARLES